



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour le territoire CREUSE SUD-OUEST

Établi entre

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, représentée par son Président, Monsieur Sylvain Gaudy, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du.....

Ci-après désigné par « La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest »,

ET

L'État, représenté par M. Virginie DARPHEUILLE, préfète de la Creuse,

Ci-après désigné par « l'État » ;

ET

Tous les acteurs qui concourent au développement du territoire sont susceptibles d'être associés : chambres consulaires, entreprises, acteurs économiques, universités, écoles d'enseignement supérieur et laboratoires de recherche, associations, opérateurs de l'Etat (ADEME, ANAH, ANRU, Banque des Territoires, CEREMA...). Une attention particulière doit être portée à la mobilisation des acteurs socioéconomiques et des habitants, gage de réussite de la démarche :

Le Conseil régional Nouvelle Aquitaine

Le Conseil départemental de la Creuse

La Banque des territoires

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

L'Agence de la transition écologique / ADEME

Le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

La Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Creuse

La Chambre de métiers et de l'artisanat de la Creuse

La Chambre d'agriculture de la Creuse

Autres (PNR, AMF, AMRF, CAF...)

EN PRESENCE DE :

XXXXX

D'autre part,

Vu ... => Les visas devront être complétés le cas échéant en lien avec les services de l'État

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CTRRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de ruralité, de relance et de transition écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

La mise au point du CTRRTE s'inscrit en continuité de la démarche engagée à l'échelle départementale dans le cadre du plan particulier pour la Creuse signé par le préfet de région, la préfète de la Creuse, les député et sénateurs de la Creuse, le président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, la présidente du Conseil départemental de la Creuse et les présidents des EPCI de la Creuse, en présence du Premier Ministre, le 5 avril 2019.

Article 1 – Objectif du CTRRTE

Contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Accompagner, sur la durée du mandat municipal, la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...).

Simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet

Le CTRRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CTRRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération ~~entre les territoires dont les~~ interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les actions intégrées dans le CTRRTE s'inscrivent dans une double temporalité

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires (2021-2022) ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale, sur la durée du mandat (2021-2026).

L'État s'engagera, au travers du CTRRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun et des crédits contractualisés au sein du contrat État- régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

Le CTRRTE doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire., pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux.

Le CTRRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif.

Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'État [et les partenaires identifiés dans le CTRRTE tels](#) que les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), la Région et le Département.

Article 2 – L'ambition du territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

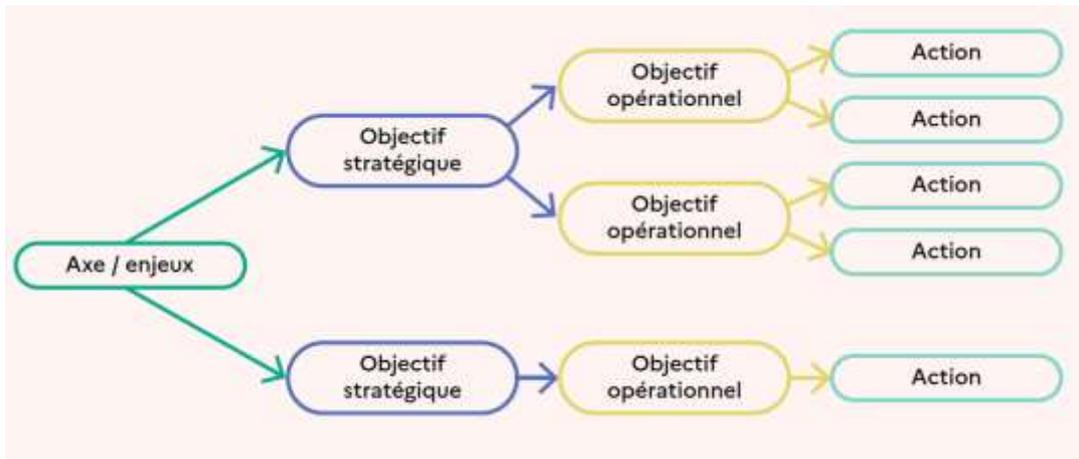
- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégiques et en plans d'actions.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques du territoire qui peut être présenté de la manière suivante :



Les orientations stratégiques sont présentées en annexe 1.

Elles devront être associées à des objectifs- chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs- qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le plan d'action- Les actions et projets pour le développement et la transition écologique du territoire (2021-2026)

4.1. Plan d'action

Il présente de manière concrète et opérationnelle la feuille de route du territoire afin de répondre aux enjeux clés identifiés

La liste des actions recense des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

Une présentation de ce plan d'action est faite en annexe 2.

L'inscription formelle des actions dans le CTRRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

Il est possible d'ajouter de nouveaux projets après la signature du contrat, lors du comité de pilotage, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, avec l'accord des instances de gouvernance définie à l'article 6.

4.2. Projets les plus matures

Les actions suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable retenues sont présentées en Annexe 3 via des fiches projets individuelles.

Les fiches-projet précisent, autant que possible :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CTRRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

Article 5 – Engagements des partenaires

Les partenaires du CTRRTE s'engagent à faciliter et accompagner la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

5.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en

vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire concerné. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

5.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services une équipe chargée du pilotage du CTRRTE, et d'identifier un.e chef de projet responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'État via une enveloppe régionale.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CTRRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CTRRTE, dont il est maître d'ouvrage.

5.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CTRRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CTRRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CTRRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CTRRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

Selon les situations, l'État peut mobiliser l'ADEME pour un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CTRRTE ; la Caisse des dépôts via la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial ; le Cerema pour un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation ; mais aussi : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

5.4. Engagements de la Région (si signataire)

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le CTRRTE.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CTRRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CTRRTE compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CTRRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

5.5. Engagements du Département (si signataire)

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le CTRRTE.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CTRRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CTRRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CTRRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

5.6. Engagements des opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CTRRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CTRRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

5.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Article 6 – La gouvernance du CTRRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CTRRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CTRRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

6.1 Comités de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CTRRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CTRRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CTRRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Etudier et arrêter les demandes d'évolution du CTRRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

6.2 Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CTRRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

La composition de ce comité technique sera déterminée lors du premier comité de pilotage. Le comité technique pourra être composé d'intervenants extérieurs afin de bénéficier de leur expertise pour affiner la définition des projets.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, veiller à l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CTRRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Article 7 – Suivi et évaluation du CTRRTE

Le comité de pilotage du contrat, défini ci-avant, assure le suivi collégial de sa mise en œuvre. Il se réunit au moins annuellement.

Un tableau de bord des projets partagés est élaboré et tenu à jour par l'EPCI, sur la base des informations des maîtres d'ouvrage. Un tableau de bord de suivi du CTRRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...).

Article 8 – Résultats attendus du CTRRTE

Les résultats du CTRRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec chaque objectif du présent contrat lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CTRRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Article 9 – Entrée en vigueur et durée du CTRRTE

L'entrée en vigueur du CTRRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Le terme de ce contrat est fixé au 31 mars 2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 10 – Evolution et mise à jour du CTRRTE

Le CTRRTE est évolutif. Le corps du CTRRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CTRRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou des actions.

Article 11- Résiliation du CTRRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CTRRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 12 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Limoges.

Les signataires

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

- 1.1 Enjeux clés du territoire
- 1.2 Axes et objectifs stratégiques

Annexe 2 – Plan d'action

- 2-1 Liste des projets par Axes et Objectifs stratégiques
- 2-2 Présentation du plan d'action (nb projets, état d'avancement, programmation, enveloppe budgétaire [en coût global](#), etc.) A venir.

Annexe 3 – Liste des projets suffisamment mûres pour démarrer

- 3-1 Fiche projet #1
- 3-2 Fiche projet #2
- 3-3 Fiche projet #3
- 3-4 Fiche projet #4
- 3-5 Fiche projet #5

Annexe 1 – Orientations stratégiques

1. Enjeux clés du territoire (cf éléments présentés dans le Protocole)

Augmenter les conditions d'attractivité

Préserver la qualité du cadre de vie

Redynamiser l'ensemble du territoire

Enjeux de développement

- Renforcer l'attractivité à l'égard des entreprises qui maillent le territoire et pour l'accueil de nouvelles activités, développement des filières et circuits courts
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire/nécessité d'une meilleure approche qualitative de l'accueil touristique
- En matière d'emploi : enjeux énergétiques, forêt, agriculture (développement durable de la filière bois)
- Nécessaire déploiement d'équipements, notamment à finalité numérique
- Maintien de la population sur le territoire communautaire

Il ressort de cette réflexion l'émergence d'une dynamique positive au profit du développement de l'intercommunalité, dans son nouvel ensemble. Les élus sont convaincus de l'intérêt de structurer les missions de la Communauté de communes par le prisme du projet politique. Il en ressort donc la volonté, après validation collective, d'accentuer les travaux de la Communauté de communes à l'égard du développement :

- De l'attractivité économique du territoire communautaire (emploi, immobilier d'entreprise, développement des filières courtes) ;
- De l'attractivité touristique, en termes de promotion, d'accueil et d'hébergement ;
- Du développement des réflexions en matière de biodiversité et de qualité environnementale ;
- Du développement des services à la population, notamment en matière de petite enfance ;
- Du renforcement et d'accentuation des démarches de mutualisation de services, dans une logique d'intégration concertée et partagée entre les deux échelons territoriaux ;

Des **ambitions politiques** fortes pour définir un projet politique

- Faire de Creuse Sud-Ouest un espace de projets de vie(s) locale(s), un territoire à s'approprier par l'ensemble des élus, pour tous ses habitants
- Faire du projet politique une clé fondamentale pour faire avancer le territoire et non se cantonner à l'exercice de compétences issues
- Faire vivre les statuts, mettre en cohérence le budget, en décliner l'organisation interne en concordance avec l'ambition du projet de territoire

- Voir loin...

- Le poids de la gestion administrative et technique est en accroissement permanent et il en résulte, un sentiment de saturation qui rend difficile la prise de recul, la mise en œuvre de la stratégie du territoire et la projection à long terme.
- Les élus de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest souhaitent mener un processus plus long, imposant des choix et notamment celui d'avoir défini un projet de territoire et de préparer une stratégie territoriale d'aménagement en adéquation avec les moyens et les ressources de la collectivité.
- La souplesse des CRRTE va dans ce sens et doit permettre en effet, d'avancer pas-à-pas, offrant ainsi la possibilité d'une intervention ciblée et adaptée, en adéquation avec l'effort de priorisation à réaliser.

- **Accompagner et outiller les élu(e)s**
- En raison du nombre important de sollicitations et des préoccupations des communes et de la Communauté de communes, la difficulté pour les élus de travailler sur les « vrais » sujets et sur des projets structurants pour le territoire est pesante. Ce futur contrat doit donc être une opportunité pour créer une véritable relation favorable à un développement cohérent et inclusif du territoire.

- En lien avec les questionnements sur l'implication dans la gouvernance du CRRTE des communes, nous avons choisi de faire de la Conférence des Maires, le comité de pilotage du contrat à l'échelle locale, telle qu'elle le fut pour la construction du projet de territoire et pour la définition de la stratégie territoriale d'aménagement. La Conférence des Maires est composée à minima des maires des communes de la Communauté de communes, des conseillers municipaux qui souhaitent y participer, elle peut être ouverte aux partenaires, aux experts et pourquoi pas aux acteurs locaux. Ce cadre d'intervention permet ainsi, d'apporter aux élus, acteur et habitants, une meilleure connaissance et compréhension juste des dynamiques de développement.

- **Permettre la rencontre et les échanges**
- La nécessité d'être « complémentaire » avec d'autres territoires, les collaborations effectives avec les autres intercommunalités, sur le champ économique ou dans d'autres domaines, notamment incitent à sortir des sentiers battus pour laisser une place aux questions de l'innovation et de l'expérimentation, aussi bien au niveau des projets que sur la méthodologie de mise en œuvre. Le futur contrat doit encourager ces coopérations entre les intercommunalités du département.

- **Les axes forts identifiés**
- En s'interrogeant sur les thèmes prioritaires, les élus de Creuse Sud-Ouest ont d'abord évoqué leur préoccupation liée à **l'attractivité**. Ils souhaitent également et elle est liée à la précédente, engager une vraie réflexion sur la question de **l'aménagement de l'espace**. Cette thématique principale sera interrogée à nouveau avec les communes.
- La problématique de l'accueil et du vieillissement de la population conduit à repenser les modes d'habitat, à les adapter, à repositionner la proximité des services, à explorer des solutions alternatives. Cette thématique est de fait, liée à la
- la réhabilitation du bâti et à la définition de nouveaux espaces et des nouveaux usages.
- Ces projets seraient davantage favorisés si la collectivité ne se heurtait pas à des difficultés de maîtrise du foncier. Pour cela, les élus peuvent se doter d'outils afin de mieux maîtriser

l'ensemble des aménagements et en limitant le plus possible l'impact sur les paysages et l'environnement.

- La problématique de l'habitat, de l'installation d'entreprises ou d'aménagements liés à des énergies renouvelables sont d'autres exemples. La mise en place d'un **outil de planification** fait partie des pistes de travail à envisager, garantissant un aménagement et un développement du territoire conformes à la stratégie définie par la Communauté de communes.
- D'autres thématiques comme la culture, l'accueil des tout petits, ou encore les **circuits courts** sont également essentiels et s'appuient sur une expérience acquise, via la poursuite des actions déjà engagées.
- **Les incontournables**
- La Communauté de communes fait de **l'ingénierie** une priorité sur son territoire. Elle se traduit par la recherche de financements pour conforter les postes clés au sein de votre intercommunalité mais aussi, par la recherche de nouvelles compétences pour accompagner son développement. La mise à disposition d'une expertise par l'Etat et ses partenaires sur la préparation du contrat est un appui nécessaire aux équipes d'ingénierie en place. La poursuite de cet accompagnement apparaît essentielle. Enfin et pour voir loin, la question d'une ingénierie mutualisée ou partagée avec les communes constitue un enjeu d'opérationnalité sans lequel ce contrat restera un document inerte.

2. Axes et objectifs stratégiques

7 objectifs stratégiques

ECONOMIE

1/ Garantir, créer des emplois

2/ Attirer, retenir les habitants

Objectifs opérationnels :

- Le développement des entreprises innovantes
- La promotion et le développement du télétravail
- La promotion des filières et de la labellisation
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La valorisation de la filière forestière à travers les enjeux d'éco construction
- La valorisation de la croissante verte et de l'économie circulaire

TOURISME

3/Développer le potentiel touristique

Objectifs opérationnels :

- L'image et la communication
- La mise en réseau des produits touristiques existants
- Le renforcement de l'hébergement touristique
- La professionnalisation des filières touristiques

ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

4/Valoriser les 2 secteurs primaires en présence : agriculture et filière bois

Objectifs opérationnels :

Liaison Economie et Environnement / Valorisation économique de l'environnement

- Valoriser la forêt comme axe majeur de la biodiversité comme en matière touristique et économique
- Promouvoir et renforcer la qualité de l'eau sur le territoire communautaire
- Améliorer la connaissance des espaces sensibles et en faire un levier de valorisation
- Renforcement des démarches de communication et d'éducation
- Développer la filière de l'éco-construction.
- Développement d'une marque territoriale « eau-forêt-pierre ».

SERVICES A LA POPULATION

5/Garantir une offre en équipements et services

Objectifs opérationnels :

- Un travail sur la carence des modes de garde d'enfants.
- Une harmonisation des missions des services publics en matière de petite enfance, enfance et jeunesse.
- Une intervention pour aider à la mobilité des personnes.
- Maintien des spectacles itinérants
- Création et développement d'un événement culturel pérenne / image du territoire / mise en réseau des associations
- Renforcer le soutien aux associations (aspects logistiques et financiers)
- Développer une démarche en matière de mise en réseau des bibliothèques

URBANISME ET HABITAT

6/Proposer un parc de logements diversifié et de qualité

7/Repenser la mobilité

Objectifs opérationnels :

- Engager un diagnostic des enjeux d'urbanisme à travers la question du PLUI ;
- Maintenir les aides à l'habitat et développer un dispositif incitatif en matière d'éco construction ;
- Mesurer les enjeux d'une éventuelle extension de la compétence en matière de logement social sur le territoire de la Communauté de communes

Annexe 2 – Programme d'action

1. Liste des projets par Axe stratégique

AXES Stratégiques	OBJECTIFS Stratégiques	OBJECTIFS Opérationnels
1. Préserver et valoriser nos ressources et notre environnement pour écrire l'avenir = un territoire résilient	1.1 Des filières bois et agricole à développer	1.1.1 Agir pour le maintien des terres agricoles et pour le renouvellement et la diversification des activités agricoles
		1.1.2 Poursuivre le dialogue et les stratégies en faveur de l'amélioration des pratiques forestières
		1.1.3 Développer des circuits courts (éco-construction et alimentation)
		1.1.4 Valoriser l'image de ces 2 filières locales auprès des habitants
	1.2 Des milieux naturels et une biodiversité locale à préserver	1.2.1 Promouvoir et renforcer la qualité de l'eau sur le territoire
		1.2.2 Oeuvrer pour le maintien de l'identité paysagère et du maillage bocager
		1.2.3 Se doter d'outils au service de la protection, du conseil, de la sensibilisation et de la promotion
		1.2.4 Moins produire et mieux valoriser et exploiter les déchets
	1.3 Des consommation d'NRJ et des émissions de GES à réduire	1.3.1 Investir en faveur des économies d'énergie
		1.3.2 Favoriser la production locale d'énergie
		1.3.3 Repenser la mobilité
	2. Aménager le territoire pour créer des emplois, pour retenir et attirer les habitants = un territoire actif et attractif	2.1 Une stratégie d'aménagement à construire
2.1.2 Construire des feuilles de routes par thématique et par secteur/communes (habitat, économie, centres bourgs)		
2.2 Un tissu économique à maintenir et diversifier		2.2.1 Favoriser l'émergence et le développement des nouvelles façons d'entreprendre et de travailler
		2.2.2 Structurer une offre d'accueil pour les entreprises au service de leur développement et de leur implantation sur le territoire
		2.2.3 Soutenir les entreprises locales dans leurs projets de développement et de recrutement

	2.3 Un potentiel touristique à affirmer	2.3.1 Diversifier et développer l'hébergement touristique	
		2.3.2 Développer une offre touristique singulière valorisant l'identité du territoire (histoire et patrimoine, eau et forêt)	
		2.3.3 Poursuivre l'accompagnement de la professionnalisation des acteurs de la filière	
		2.3.4 Développer la visibilité du potentiel touristique	
	2.4 Un habitat à développer	2.4.1 Proposer un parc de logements diversifié, de qualité et bien réparti	
		2.4.2 Développer une offre foncière raisonnée et cohérente avec l'identité paysagère et patrimoniale du territoire	
	3. Développer les services et les initiatives locales pour proposer des lieux de vie épanouissants pour tous = un territoire vivant et solidaire	3.1 Des services à la population à garantir (diversité, publics, localisation- équipements, services proposés, animation)	3.1.1 Proposer un service petite enfance, enfance, jeunesse renouvelé et adapté (publics, localisation)
			3.1.2 Consolider et mutualiser les équipements existants et à venir
3.1.3 Favoriser le parcours scolaire sur le territoire de la maternelle au lycée			
3.2 Des centres bourgs et un patrimoine à requalifier et redynamiser		3.2.1 Maintenir les pôles de services et les commerces de proximité dans les centres bourgs	
		3.2.2 Accompagner la mutation du tissu urbain des bourgs	
		3.2.3 Entretien et rénover le patrimoine bâti des bourgs	
3.3 Des pratiques culturelles et de loisir à encourager		3.3.1 Renforcer le soutien aux associations du territoire	
		3.3.2 Créer et développer un évènement culturel pérenne sur le territoire	
		3.3.3 Soutenir une programmation culturelle accessible	
3.4 Des coopérations à renforcer et à stimuler		3.4.1 Développer la participation citoyenne dans la définition des politiques et des projets	
		3.4.2 Approfondir la relation communes-EPCI	
		3.4.3 Encourager les partenariats	

2. Présentation des projets (nombre, localisation, état d'avancement, programmation annuelle, montants budgétés, etc.). A venir.

3. Présentation synthétique des projets suffisamment mûres pour démarrer à court terme retenus pour faire l'objet de Fiches projets (annexe 3) A venir.

Annexe 3 – Projets suffisamment mûres pour démarrer à court terme retenus

1. Fiche projet #1

2. Fiche projet #2

3. Fiche projet #3

4. Fiche projet #4

5. Fiche projet #5

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

The logo for SLOW, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient and a white outline.

ID : 023-200067189-20211207-20211218-DE